


**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19/01/2021**

VAL-D'OISE			
Date de convocation	13 janvier 2021	Nombre de conseillers en exercice	14
Date d'affichage	13 janvier 2021	Nombre de conseillers présents	12
		Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaients présents : Mme. BIDEL Martine, M. DEZOBRY Hervé, M. GAGNET Robert, DE JESUS GRACA Stéphanie, Mme BARBAT Catherine, Mme DEPRAETER Céline, Mme Agnès SORIA, Mme Patricia ROBIN, M. CHAUVOT Daniel, Mme AUDOUARD Patricia, M. BURONFOSSE Christian

Absents : - M. Tony LANGLOIS - M. Franck CHAMPIGNY

Mme Agnès SORIA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 13/11/2020 diffusé à l'ensemble des Conseillers

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'appel des élus et l'énoncé des pouvoirs sont effectués. Le caractère à huis clos de la séance figurant sur l'ordre du jour est mis au vote : A l'Unanimité les élus se prononcent pour que la séance se déroule à huis clos en raison des conditions sanitaires actuelles.

N° 01/2021 Plan Local d'Urbanisme PLU – Validation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Mme la Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 22 octobre 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD et les orientations retenues.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

➤ **Émet un avis Favorable sur le PADD**

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

N° 02/2021 Ouverture de crédit à l'investissement

Rapporteur Madame le Maire

Considérant le vote du budget annuel (budget primitif – BP) intervenant au plus tard mi-avril,

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'action de la collectivité en l'attente de ce vote,

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant jusqu'à l'adoption du budget que, sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de répondre aux besoins des projets en cours, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2021, en l'attente du vote du budget primitif 2021, les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, proposés ci-avant en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget M14

N° 03/2021 Révision de l'attribution de compensation suite à la CLECT du 10 novembre 2020

Rapporteur Mme Le Maire

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la CARPF pour les communes du Val d'Oise (elle était déjà exercée sur la partie seine-et-marnaise depuis 2016).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit en ce cas une évaluation du coût de la compétence antérieurement assumée par les communes, ensuite déduit des attributions de compensation afin d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.

Cet article impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun. Mais il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (deux tiers de collectivités représentant la moitié de la population ou l'inverse), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun.

Mais elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC du 10 novembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun);
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

N°4/2021	Approbation d'une convention de mutualisation en matière de police municipale (ASVP)
----------	---

Rapporteur Madame Le Maire

NOTE DE PRESENTATION

Approbation de la convention de mutualisation en matière d'un agent ayant les fonctions d'adjoint technique entre la commune de Le Mesnil-Aubry et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

EXPOSE

La commune de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot (Val d'Oise) souhaitent bénéficier d'un service mutualisé en matière de surveillance du stationnement, de la circulation, de prise de renseignements auprès des administrés susceptibles d'être rapportés auprès des services de gendarmerie et d'appariteur.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France mutualise l'exercice des fonctions d'un adjoint technique sur ces 3 communes situées dans le département du Val d'Oise (95).

Le bureau communautaire s'est réuni le 10 décembre 2020 et a approuvé la convention de mutualisation d'agent ayant les fonctions d'adjoint technique entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes de Bouqueval, du Mesnil-Aubry et du Plessis-Gassot.

A cet effet une convention de mutualisation relative à la mise à disposition d'un agent ayant les fonctions d'adjoint technique pour une durée de 13 mois (1^{er} décembre 2020 – 31 décembre 2021), sous forme d'un équivalent temps plein (ETP) est proposée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Le Mesnil-Aubry qui souhaite conserver le bénéfice de ce service mutualisé, portant sur les modalités d'organisation et de financement.

Ses besoins déterminés à 33.5 % d'un équivalent temps plein [E.T.P] représentent un coût estimatif annuel de 9 881 euros dont le remboursement se fera par l'émission de titres trimestriels par la CARPF.

Ce coût inclut d'abord les dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement du service mutualisé dont la prise en charge par les communes est progressive et lissée sur six ans, soit :

- Un montant de 39 euros par an.

Ce coût inclut ensuite à hauteur de 80% les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations et charges sociales) pour l'agent mis à disposition, soit un montant de 1 802 euros.

La répartition des montants et du temps d'intervention entre les communes correspond aux durées suivantes :

- Pour la commune de Bouqueval, l'équivalent de 15 h 50 par semaine (soit 45%)
- Pour la commune du Mesnil-Aubry, l'équivalent de 11 heures 40 par semaine (soit 33.5%)

- Pour la commune du Plessis-Gassot, l'équivalent de 7 heures 30 par semaine (soit 21.5%)

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation d'agent ayant les fonctions d'adjoint technique entre la commune de Le Mesnil-Aubry et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet délibération suivant :

DELIBERATION

Entendu le rapporteur

Vu le Code.général.des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Le Mesnil-Aubry et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, telle que jointe en annexe.
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Président de la CARPF et au Sous-Préfet de Sarcelles.

N°05/2021 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Appel à projet lecture Publique

Rapporteur Madame Le Maire

Vu le dispositif d'aide aux projets de développement de la lecture publique dans le cadre du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise. Ce dispositif permet aux communes d'obtenir des subventions pour l'achat de mobilier ou matériel à hauteur de 80 %, de financer l'achat d'ouvrages à hauteur de 50 % et de financer des animations et actions culturelles à hauteur 50 % maximum.

Vu la volonté de la commune de pérenniser les actions de développement de la lecture publique au travers de la bibliothèque municipale,

Considérant la possibilité pour la commune d'obtenir des subventions dans le cadre visé par le plan départemental, pour l'achat d'un fonds d'ouvrages et de matériel,

Madame le Maire propose à l'assemblée de soumettre une demande de subvention pour l'achat d'ouvrages et l'élaboration d'animations et actions culturelles

Objet	Montant TTC	Subvention 50 %	A la charge de la commune TTC
Achat d'ouvrages	600.00 €	300.00 €	300.00 €
Animations et actions culturelles	1 500.00 €	750.00 €	750.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**Unanimité**

- **Autorise** Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 06/2021 Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale CTG avec la CAF du Val d'Oise

Rapporteur Madame le Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Commune de Le Mesnil-Aubry et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, a pris fin le 31 décembre 2019.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise entend poursuivre son soutien et son aide financière aux collectivités locales qui s'engagent dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants.

La CTG est établie pour la période de 2020 à 2024 et couvre plusieurs champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, handicap.

La convention optimise l'utilisation des ressources. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2019, en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Les objectifs partagés retenus sont les suivants :

Parentalité	Accompagner les familles en situation d'impayés
Enfance – Jeunesse	Mutualiser les séjours jeunes Favoriser l'accès aux structures des enfants porteurs de handicap Développer et mutualiser des actions en faveur des jeunes (espace jeune, chantier jeunes) Étudier l'opportunité d'une maison de la jeunesse
Insertion accès aux droits	Impulser des réunions de coordination avec les acteurs locaux

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 22 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Vu la présentation de la Convention Globale de Territoire

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser un projet de territoire partagé pour :

- Valoriser les actions et les services existants
- Repérer les besoins non couverts et identifier les priorités sur 5 ans
- Bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans les projets
- Mieux mobiliser les fonds versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- Réaliser un suivi annuel et réajuster si nécessaire les actions par le biais d'avenant

Considérant l'intérêt de la Convention Territoriale Globale en termes d'optimisation des actions pour l'enfance et la jeunesse,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention Territoriale Globale pour la période 2020-2024, jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention et de tous les actes à venir sur la période couverte par le projet et nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**Unanimité**

- **Approuve** la convention Territoriale Globale pour la période 2020-2024, jointe en annexe
- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention et de tous les actes à venir sur la période couverte par le projet et nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 07/2021 - Dossier aide sociale

Rapporteur Madame le Maire

Les dossiers d'aide sociale sont étudiés.

Questions diverses :

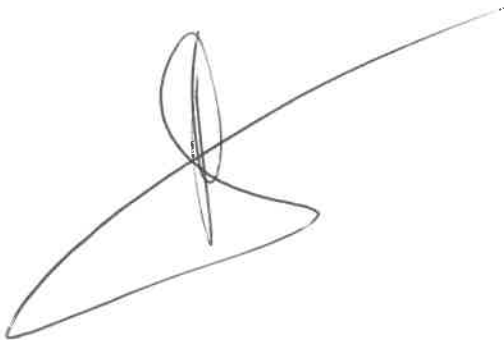
- 1/ **Déclaration d'intention d'aliéner DIA :** Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n°16/2020 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour le bien suivant, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner : Propriété sise 1 rue des Ecoles
- 2/ Madame le Maire fait part de l'état d'avancement des dossiers en cours au Conseil et mentionné qu'une déclaration a été déposée par la Société Biogaz du Pays de France auprès des Services de la Préfecture de CERGY-PONTOISE en vue de l'installation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune. Un même projet est en cours sur le territoire d'Attainville. Mme le Maire propose au conseil qu'une consultation de la population soit réalisée sur ce sujet.
- 3/ Mme Barbat propose qu'un courrier soit adressé au Président du SIRGES, syndicat de gestion des équipements sportifs de lycée de Montsoult, concernant le montant des charges affectées aux communes qui adhèrent à ce syndicat, pour qu'il y ait une révision des statuts car des communes qui n'y adhèrent pas et qui y ont des enfants scolarisés en sont exemptées.
- 4/ Mme le Maire déplore une nouvelle fois un dépôt sauvage dans le secteur des vergers sur le CR n° 15. Elle informe qu'une procédure administrative avec dépôt de plainte a été engagée.
- 5/ Elle informe :
 - que le nouveau site internet de la commune devrait être opérationnel pour la fin du mois de janvier,
 - que le minibus doit être remplacé cette année et qu'il doit permettre l'organisation de sorties et activités pour les jeunes de la commune.

- 6/ Mme Audouard fait un compte rendu de la dernière réunion de la commission des sports de la CARPF, où il a été évoqué l'initiation au golf pour les enfants de CE2 dans le cadre scolaire, le manque d'intérêt pour les communes de la mise à disposition des équipements nautiques de la CARPF pour l'apprentissage de la natation et qu'il est envisagé l'organisation de randonnées pédestres afin de faire découvrir le territoire de la CARPF .
- 7/ Mme Clichy propose de prendre contact avec les forains qui sont habituellement associés à la fête foraine afin de connaître leur disponibilité en prévision de la future fête du village de septembre. Elle propose également de revoir l'animation pour permettre l'accès aux animations à un plus grand nombre.
- 8/ Mr. Chauvot se propose d'organiser le transport des personnes vers les centres de vaccination COVID implantés sur les communes de Gonesse et Goussainville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance



Fait au Mesnil-Aubry, le 19/01/2021

**Le Maire,
Martine BIDEL**



Fait et délibéré le 19/01/2021
Extrait certifié conforme au registre des
délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à
la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération
ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles